

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2026-E-041
Avis en opportunité sur la feuille de route environnement des jeux olympiques et
paralympiques d'hiver – Alpes 2030

Lors de la réunion plénière du 2 juin 2026, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la feuille de route environnement des jeux olympiques et paralympiques d'hiver – Alpes 2030.

Le CSRPN prend acte de la feuille de route présentée.

Le CSRPN émet **les remarques suivantes** :

- bien conscient qu'il s'agit, à ce stade, d'une feuille de route provisoire, le CSRPN souligne que les impacts réels sur la biodiversité, le fonctionnement des milieux naturels et les paysages ne se préciseront que lors de la mise en place de déclinaisons opérationnelles sur les territoires. Ainsi il recommande fortement, lors de cette déclinaison, la mise en place d'objectifs environnementaux précis, mesurables et localisés géographiquement, ainsi que d'indicateurs d'atteintes de ces objectifs.
- le CSRPN s'interroge sur la façon dont seront gérés les effets secondaires et postérieurs aux JOP de la facilitation des accès à des espaces naturels sensibles : surfréquentation de ces espaces et pressions sur les habitats et espèces ;
- le CSRPN observe de façon générale un manque de précisions dans la feuille de route présentée (quels outils, quel calendrier, quels moyens...), par ailleurs de nombreux objectifs ne semblent pas réalisables aux horizons annoncés. Le CSRPN souhaiterait que, en se détachant du calendrier propre aux jeux olympiques et paralympiques, un calendrier post-JOP soit également établi afin de fixer des objectifs atteignables et ce même au-delà de 2030 afin d'assurer la pérennité des actions ;
- concernant la superficie annoncée de +10 000 ha de glaciers/écosystèmes postglaciaires en Zone de protection forte (ZPF) d'ici 2028 : le CSRPN souhaiterait que cette démarche soit accélérée et que l'enveloppe de 10 000 ha soit augmentée ;
- concernant les 100 ha de compensation volontaire dans l'objectif « *Indépendamment des obligations réglementaires* » Éviter-Réduire-Compenser », viser 100 ha de projets locaux de conservation, restauration d'écosystèmes (y.c. agricoles) ou renaturation », le CSRPN émet une forte réserve sur la mention « y compris agricole ». Le CSRPN souhaiterait une clarification de cette disposition ;
- sur l'objectif affiché en matière de PTGE, le CSRPN souhaite que des précisions soient apportées sur les moyens mis en œuvre, et souligne la nécessité d'aller au-delà de la réglementation déjà existante au regard des enjeux ;

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- concernant la désignation d'un membre du CSRPN pour constituer le groupe d'experts, le CSRPN rappelle que ses avis sont élaborés collégialement grâce aux compétences pluridisciplinaires de ses membres. Par conséquent aucune personne ne saurait être mandatée pour représenter valablement l'instance au sein du groupe d'experts prévu dans la feuille de route. Tout au plus, une personne pourrait être désignée parmi les membres du CSRPN afin d'exercer au sein du groupe d'experts, une fonction d'alerte et de recueil d'informations destinées à être ensuite rapportées au CSRPN en vue d'une éventuelle autosaisine. Dans cet esprit, le CSRPN demande que la désignation de cette personne soit accompagnée de la désignation d'un membre suppléant.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS